



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

RESTAURATION ET
ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

2022 – 2023



MAIRIE DE TAVEL

Rue du 19 mars 1962
30126 TAVEL

SOMMAIRE

	Pages
PRESENTATION	3
1 LES INSCRIPTIONS	4
1.1 Les usagers : restaurant municipal et service de garderies périscolaires	4
1.2 Le dossier et conditions d'admission	4
1.3 Le mode de réservations	4
1.4 La modification ou l'annulation des réservations	6
1.5 Les avoirs/remboursements	6
2 TARIFS ET PAIEMENT	6
2.1 Les tarifs	6
2.2 Les paiements	7
2.3 Les procédures en cas d'impayés	7
3 ACCUEIL ET FONCTIONNEMENT	7
3.1 Les horaires	7
3.2 L'accès aux services liés aux temps périscolaires	8
3.3 La Confection des repas – Menus	8
3.4 L'encadrement	8
3.5 Les mesures particulières liées à l'épidémie de COVID-19 ou autres virus	8
3.6 Les règles de vie et droits des enfants	8
3.7 Les punitions et sanctions	11
3.8 L'accès aux différents temps d'accueils des enfants handicapés ou nécessitant des besoins spécifiques ponctuels.	12
3.9 L'accès aux différents temps d'accueil des enfants souffrant de troubles de santé.	12
3.10 L'accès au restaurant scolaire des enfants au regard des convictions religieuses ou philosophiques	13
3.11 Les incidents et accidents	13
4 PUBLICATION DU REGLEMENT	14
4.1 La communication	14
4.2 La notification	14
4.3 La date d'effet	14
5 ANNEXES	
Attestation de prise de connaissance du règlement intérieur	15
Protocole du panier repas fourni par la famille	16

Les services de restauration scolaire et d'accueils périscolaires sont des services publics administratifs et facultatifs. Ils se doivent de respecter les grands principes du service public que sont l'égalité d'accès au service, la continuité et l'adaptabilité.

Le règlement intérieur est un outil de communication qui permet d'informer les parents sur les conditions de fonctionnement des accueils et de définir les notions de responsabilité incombant à chacun (organisateur, parents, enfants, équipe d'animation).

La Commune de Tavel est compétente en matière d'Enfance-Jeunesse dans les cadres suivants :

- L'accueil périscolaire du matin et du soir ;
- Le temps méridien (repas) ;
- A la différence d'une simple garderie, les Accueils Périscolaires sont déclarés auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et de la Solidarité (DDETS), anciennement DDCCS du Gard.

Ils sont soumis à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs. Ils sont avant tout des lieux d'accueils, d'éveil et de socialisation pour les enfants âgés de 3 à 11 ans en dehors des temps scolaires.

Le temps méridien comprend le repas et une pause récréative pendant laquelle sont proposées aux enfants des animations collectives organisées ou des temps de jeux libres.

L'équipe qui encadre les enfants est composée d'agents qualifiés et professionnels.

L'accueil périscolaire, lieu de proximité au service des familles, est synonyme d'un projet éducatif élaboré par l'ensemble des équipes pédagogiques. Sous la direction des élus et des encadrants, il fixe les orientations et les intentions pédagogiques. L'équipe de direction travaille avec l'équipe d'animation à la rédaction du projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif. Les projets sont consultables sur les lieux de l'accueil et envoyés par mail à l'ensemble des familles.

Les projets d'animations sont élaborés par l'équipe encadrante lors des réunions de préparation. Ils doivent répondre aux valeurs éducatives de l'organisateur et aux objectifs fixés dans le projet pédagogique. Le choix des animations reste également dépendant du nombre d'enfants inscrits, de leur âge, des conditions météorologiques, etc. Les temps de réunion permettent également de questionner, faire des bilans afin de faire évoluer qualitativement le service pour les enfants et leur famille.

Ce règlement sert à présenter le service de restauration scolaire et d'accueils périscolaires de la commune et d'énoncer les principes caractéristiques de leur fonctionnement.

1. Les inscriptions
2. Les tarifs et paiements
3. L'accueil et le fonctionnement
4. La publication et date d'effet du règlement

Les services de restauration scolaire et d'accueils périscolaires, outre leur vocation sociale, ont une dimension éducative. Les temps de repas et d'accueils du matin et du soir doivent être pour l'enfant, des moments pour se nourrir, des espaces de loisirs, de convivialité, d'apprentissage social et de détente. Les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe d'agents communaux, de 7h30 à 8h50, de 12h00 à 13h50 et de 17h00 à 18h30.

1 – LES INSCRIPTIONS

Article 1.1 – Les usagers du restaurant scolaire municipal et du service de garderies périscolaires de TAVEL

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de Tavel ainsi qu'aux enseignants et agents en charges de l'encadrement des enfants.

Le service de garderies périscolaires s'adresse aux enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de Tavel.

Article 1.2 – Le dossier et les conditions d'admission

Un dossier d'inscription sera envoyé chaque année, à chaque nouvelle famille afin de créer un compte sur le logiciel de réservations en ligne. Ce dossier est à renseigner dans sa totalité et doit être restitué à la date indiquée, auprès de Madame Elise BOURGADE, Coordinatrice. Suite à la création du compte, la famille recevra un lien d'installation. Les documents demandés dans le dossier devront être alors téléchargés et insérés directement par les parents sur leur accès portail famille.

Pour les familles dont le compte est déjà créé, elles devront modifier si besoin leurs informations et renouveler les documents obligatoires. Un mail sera envoyé pour vous informer de la liste des documents obligatoires et de la période définie pour effectuer ces changements.

Toutes modifications de coordonnées et/ou changements familiaux pendant l'année scolaire devront obligatoirement être renseignés et modifiés sur le compte famille. Point très important car il permet de vous joindre rapidement en cas d'urgence.

Article 1.3 – Le mode de réservations

Les réservations doivent être faites sur le portail famille ABELIUM en priorité sauf pour les parents qui rencontrent des difficultés d'accès.

Deux modes de réservations possibles :

- Soit par internet, via l'accès au portail famille dédié aux réservations de repas et d'accueils matin et soir avec paiement immédiat par carte bancaire ;
- Soit lors de permanences, pour tout règlement par chèque ou espèces.

Ces permanences se tiendront tous les jeudis en périodes scolaires de 16h30 à 18h30 au bureau de Madame BOURGADE Elise, impasse des écoles. En cas de nécessité, il est possible de prendre un rendez-vous à l'avance avec Madame BOURGADE.

Délai pour les réservations garderies

Les réservations pour les accueils du matin et du soir peuvent être faites plusieurs semaines à l'avance et au plus tard la veille 17h00 (jours ouvrables).

Un jour ouvrable correspond à tous les jours de la semaine, à l'exception du jour de repos hebdomadaire (généralement le dimanche) et des jours fériés habituellement non travaillés. On en compte 6 par semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi, généralement).

Donc, la réservation est possible le samedi avant 17H00 pour le lundi sauf en cas de jours fériés.

Réservations repas

Les réservations en ligne ou lors de rendez-vous physiques peuvent s'effectuer à tout moment et pour plusieurs semaines à l'avance. En tout état de cause, les inscriptions doivent intervenir avant le vendredi 11H pour la semaine suivante. Compte-tenu de cette souplesse et des facilités de réservation mises en œuvre pour simplifier le service aux parents, tous les retards sauf situations exceptionnelles à caractère urgent feront l'objet, soit d'un refus d'accès au service pour des raisons de places, soit d'un doublement du tarif.

Présence d'un enfant à midi sans réservation, ni justificatif

Depuis quelques mois, il est constaté à midi que des enfants sont présents sans réservation, ni information de la famille. Le nombre est croissant, jusqu'à 15 enfants non prévus. Cette situation est récurrente, irrespectueuse du règlement et met en difficulté le service de restauration scolaire (nombre de repas/service) et la sécurité des enfants car le taux d'encadrement ne peut être réajusté à la dernière minute. Il est rappelé que le temps méridien comprend un temps de repas et un temps d'animation.

Un avertissement sera envoyé à ces familles qui désorganisent le service après évaluation de la situation. Si ce manquement se reproduit une mise en demeure sera envoyée prévoyant une exclusion temporaire. La récurrence suivante sera ponctuée d'une exclusion définitive des temps périscolaires.

Dans les cas de non réservation, un repas différent du menu prévu sera servi aux enfants si les quantités ce jour-là ne permettent pas de répondre au nombre de repas non-prévus. Afin de minimiser un sentiment d'iniquité et de faciliter le repérage de ces enfants pour le service une table sera dressée pour eux. Il ne s'agit pas de stigmatiser les enfants mais de rendre possible leur accueil.

Situations exceptionnelles à caractère urgent - sur présentation d'un justificatif

En cas de force majeure exceptionnelle survenant dans la semaine concernée (décès, convocation judiciaires ou relative à l'emploi, hospitalisation des ascendants...) et sous réserve de la fourniture d'un justificatif correspondant alors la majoration de 100% ne sera pas appliquée.

Ces non réservations désorganisent considérablement le bon fonctionnement des services. La Commune appelle les parents à respecter les impératifs de l'ensemble des intervenants.

Il est rappelé que :

Le service périscolaire doit respecter un taux d'encadrement pour garantir la sécurité :

- 1 animateur pour 10 enfants en maternelle
- 1 animateur pour 14 enfants en élémentaire

La commune doit garantir également un repas complet pour chaque enfant.

Article 1.4 – La modification ou l’annulation des réservations

Vous avez la possibilité de modifier ou annuler vos réservations :

- Pour les accueils du matin et du soir : jusqu’à la veille 17h00 ;
- Pour les repas : au plus tard le vendredi 11h pour la semaine suivante.

Article 1.5 – Les avoirs/remboursements

Un repas ou une garderie commandé et non consommé fera l'objet **d'un avoir uniquement si** :

- Votre enfant est malade sur présentation d'un certificat médical ;
- Pour le départ de l'enfant de l'école sur appel de l'enseignant ;
- En cas d'absence d'un enseignant non remplacé ;

En cas d'oubli d'annulation des parents lors des sorties scolaires, aucun avoir ne sera fait. En effet, le travail administratif lié aux nombreux oublis des familles impacte l'organisation et n'est pas neutre dans la gestion du budget de la commune.

Dans tous les autres cas d'absence non-remboursées, les repas ni restes de repas ne pourront être emportés au domicile pour des raisons d'hygiène et des risques sanitaires (rupture chaîne du froid).

2 – TARIFS ET PAIEMENT

Article 2.1 – Les tarifs

Les tarifs ont été fixés par délibération par délibération N° 2021/42 du 20 juillet 2021.

Pour la rentrée 2022, la commune a décidé de maintenir les tarifs malgré une augmentation du prix du repas de 5.06% (matières premières) et des fluides (eau, gaz, électricité). Si les charges continuaient à augmenter, une réévaluation des tarifs serait alors étudiée et présentée en conseil municipal dans le courant de l'année scolaire.

Tarifs Garderie périscolaire

Chaque temps de garderie fait l'objet d'une réservation et donc d'un paiement. S'il y a une réservation le matin et une le soir, il s'agira de 2 prestations.

Q.F.	Tarifs/Garderie	SANS RESERVATION
0 à 500 €	0.50 €	1 €
De 501 à 1000 €	1 €	2 €
1001 à 1500 €	1.50 €	3 €
> 1500 €	2 €	4 €

Tarifs Restauration

Q.F.	TARIFS REPAS ET PAUSE MEDIENNE	SANS RESERVATION
0 A 500€	2 €	4 €
501 A 1000 €	3.50 €	7 €
1001A 1500 €	4 €	8 €
> 1500 €	4.50 €	9 €
ADULTE	5 €	10 €

Tarifs multipliés par 2 si non réservation.

En l'absence de justificatifs de quotient familial à jour le tarif correspondant à la tranche la plus haute sera appliqué.

Article 2.2 – Les paiements

Dans le cas de réservations effectuées par le service Enfance-Jeunesse, les factures devront être réglées en ligne dès réception ou lors des permanences dédiées (les jeudis de 16h30 à 18h30) pour les règlements par chèque ou espèces. Aucun paiement ne sera accepté en dehors de ces créneaux, il ne sera pas possible de le déposer dans la boîte aux lettres ou de le transmettre par le biais de votre enfant sauf rendez-vous planifié.

Article 2.3 – Les procédures en cas d'impayés

Le maintien de l'accueil à la garderie périscolaire et au restaurant scolaire est conditionné par le paiement régulier des factures.

Les familles qui ont fait des oublis de réservation sur le portail famille doivent payer la facture dès réception. En cas de non-paiement dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi de la facture, un titre de recette exécutoire sera émis pour une mise en recouvrement par la Trésorerie principale.

La mairie se réserve le droit de ne plus accueillir le ou les enfants temporairement si la famille ne recherche pas de solution avec les services.

Toutefois, en cas de difficultés financières, les familles sont invitées à prendre contact avec le centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en envoyant un courrier à l'attention de Monsieur le Président du CCAS afin de trouver la meilleure solution.

3 – ACCUEIL ET FONCTIONNEMENT

Article 3.1 – Les horaires

Pour le service de garderie périscolaire, l'accueil du matin commence dès 7h30 jusqu'à 8h50, le soir de 17h00 à 18h30 précise. Ce service se déroule dans les locaux du Restaurant scolaire. Pour des raisons de sécurité et de prévention, il est préférable de stationner sur le parking entre les deux écoles. L'accès se fait directement via la rampe d'accès.

Le repas est servi à partir de 12h00 dès l'arrivée des enfants de l'école maternelle et à 12h45 pour les enfants de l'école élémentaire.

La mairie souhaite mettre en place une expérimentation de service aux plateaux pour les enfants de l'élémentaire uniquement. Le hors d'œuvre, fromage et dessert seront servis dans un plateau dès leur arrivée

et le plat chaud sera distribué dès l'entrée consommée. Les enfants pourront ainsi manger à leur rythme et après un temps minimum de 20 minutes et l'assurance qu'ils aient goûté à tout et mangé en quantité suffisante, les enfants pourront aller jouer à l'extérieur.

Cette nouvelle organisation permettra de diminuer sensiblement le bruit, l'énerverment des enfants et créera une ambiance plus conviviale.

Dans le souci permanent d'amélioration des services, cette démarche est proposée pour optimiser le confort et le respect du rythme biologique et physiologique de chaque enfant mais aussi pour que les conditions de travail du personnel soient plus acceptables.

Une évaluation sera faite à l'automne avec les représentants des parents d'élèves, le personnel et les enfants pour décider de la continuité de cette expérimentation ou pas.

Le temps méridien est un espace d'apprentissage (tri sélectif, lutte contre le gaspillage, contribution au service).

Article 3.2 – L'accès aux services liés aux temps périscolaires

Il est rappelé que **l'accès aux différents services pendant les temps périscolaires est strictement interdit** aux familles en cohérence avec le cadre du Plan Vigipirate. L'accès aux personnes étrangères aux dit services sera soumis à une autorisation expresse écrite.

Article 3.3 – La confection des repas – Les menus

Les repas sont confectionnés sur place, par un cuisinier (liaison chaude). Les menus sont élaborés en collaboration avec une diététicienne. Ils sont affichés devant chaque école et peuvent être également consultés sur le site de la commune et le portail famille. Si pour des raisons d'approvisionnement, le menu ne pouvait être respecté dans sa totalité, il sera compensé par un produit équivalent et mentionné sur l'affichage cantine.

Article 3.4 – L'encadrement

Les temps périscolaires, garderies et pause méridienne, sont encadrés par des agents communaux ayant un diplôme exigé par la réglementation en vigueur.

Les deux agents du Restaurant scolaire participent également à l'encadrement des enfants pendant le repas.

Article 3.5 – Les mesures particulières liées à l'épidémie de COVID-19 ou autre virus

En cas de reprise de l'épidémie de Covid-19 ou autre virus, un protocole sera établi et communiqué à toutes les familles.

Article 3.6 – Les règles de vie et les droits des enfants

Les règles de vie

Les règles de vie sont les droits et les devoirs de chacun pour partager un moment agréable pour tous et avec tous.

Elles permettent de :

- Apprendre à être autonome : lavage des mains, serviette, service, couverts, débarrassage... choix des places ;
- Apprendre à vivre avec les autres : entraide, tâches d'intérêt collectif... ambiance générale, partage, prise de responsabilités... ;
- Respecter le matériel, la nourriture ;
- Respecter les personnes (camarades, personnel) : consignes données, attitudes, langage, brutalités... jeux ou jouets ... ;
- Choisir des activités après (ou avant) le repas à l'extérieur ou à l'intérieur (en fonction du temps éventuellement) : jeux libres, activités organisées, sieste ou repos, lecture, dessin, jeux de société... ;
- Contribuer au bel aspect des lieux : décoration, rangement, propreté...

L'objectif est de responsabiliser l'enfant face à ces règles. Elles sont écrites en version positive et non en interdit.

La garderie

- J'entre dans la pièce et je m'installe dans le calme,
- Je peux commencer à jouer avec mes camarades ou j'intègre une activité en cours calmement,
- Je respecte mes engagements,
- Je respecte les consignes de l'adulte et partage le matériel à disposition,
- J'assure le rangement et le nettoyage du matériel que j'utilise,
- Je laisse le lieu propre et je me prépare toujours dans le calme à me diriger vers ma classe.
- Si je veux faire mes devoirs (attention, il n'y a pas d'aide aux devoirs) :
 - Je m'installe calmement dans l'espace dédié,
 - Je consulte mon agenda pour vérifier mes leçons,
 - Je prépare mon matériel et je commence à travailler afin de m'avancer dans mes devoirs,
 - Je travaille dans le calme,
 - Je laisse le lieu propre, je range mon matériel une fois que j'ai terminé.

La cantine

- Je passe aux toilettes et je me lave les mains,
- Je me mets en rang pour traverser le parking,
- Je me range calmement près de l'entrée de la cantine,
- J'entre au signal de l'adulte,
- Je m'assois correctement sur ma chaise (toujours dans le calme),
- J'utilise les formules de politesse de base : « s'il te plaît », « merci »,
- Je goûte un peu de tout et ne dérange pas mes camarades de table lors du repas,
- J'ai le droit de discuter mais sans élever la voix ni crier,
- Je ne joue pas avec la nourriture ni les verres, ni les couverts,
- Je me fais resservir raisonnablement en faisant bien attention de partager avec mes voisins de table,
- Pour les plus grands, je peux aussi m'assurer que les plus petits à ma table se débrouillent seuls, sinon je peux leurs apporter mon aide avec l'accord de l'adulte,
- Je demande l'autorisation à l'adulte pour me lever de table,
- Je participe au rangement de ma table lorsque j'ai terminé de manger,
- J'attends le signal de l'adulte pour quitter la table.

Dans la cour

- Je joue calmement et je respecte le matériel,
- Je ne joue pas avec le matériel qui ne m'est pas destiné,
- Je demande l'autorisation à un adulte pour aller aux toilettes,
- Je ne joue pas dans les toilettes,
- Je ne joue pas dans les couloirs et ne rentre pas dans les classes,
- Je ne jette pas de projectiles (cailloux, sables, morceaux de bois ...) sur mes camarades, chez les voisins
...,
- Je ne crache pas dans la cour de récréation ni sur mes camarades,
- Je jette les papiers dans les poubelles (tri sélectif),
- Je ne frappe pas mes camarades et j'utilise un langage adapté, donc je bannis toute insulte de mon vocabulaire à l'encontre des enfants comme des adultes,
- Je ne laisse pas traîner mes affaires : vêtements, écharpes et j'accroche mon manteau au porte manteau.

Tout enfant ayant un comportement qui n'entre pas dans les règles de bonne conduite exposées ci-dessus peut être rappelé à l'ordre, voire recevoir un avertissement si cela ne suffit pas. Les enfants répétant des incivilités et ne prenant pas en considération les rappels réguliers du personnel encadrant de l'école pourront être convoqués devant Monsieur le Maire.

Les droits des enfants

Valeurs associées : la liberté, l'égalité, la fraternité, la dignité, la solidarité, la responsabilité, la justice, la paix, le respect, l'amitié, la coopération, la tolérance, la bienveillance, la compréhension, la sécurité.

- Droit à être respecté en tant que personne à part entière (dans son individualité) ;
- Droit d'expression à la parole, droit d'être écouté, entendu, reconnu ;
- Droit d'être différent : handicap, culture...
- Droit de dire non (droit de choisir) ;
- Droit à l'accompagnement de l'adulte qui conduit l'enfant à l'autonomie ;
- Droit au respect du rythme de l'enfant ;
- Droit de jouer, d'expérimenter ;
- Droit à l'intimité ;
- Droit d'être innocent ;
- Droit à la protection contre toutes formes de violence physique et morale ;
- Droit à la vigilance des adultes ;
- Droit d'expérimenter ses émotions ;
- Droit d'aimer qui on veut ;
- Droit d'avoir ses préférences ;
- Droit d'avoir une nourriture saine ;
- Droit aux repères, interdits, encouragements ;
- Droit à l'épanouissement : développer les aptitudes physiques et mentales.

Article 3.7 – Les punitions – Les sanctions

Chaque temps d'accueil périscolaire doit être un moment de plaisir et de convivialité où les règles élémentaires de vie collective doivent être respectées.

Les règles de discipline sont identiques à celles qui sont exigées dans le cadre ordinaire de l'école, respect mutuel et obéissance aux règles.

Un cahier de liaison dédié au comportement des enfants est mis en place à chaque rentrée scolaire. Y sont consignés les faits constatés quotidiennement afin d'apporter des éléments factuels en cas de besoin.

En cas de faits ou d'agissements de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement des services périscolaires, des réponses aux manquements seront apportées.

Les punitions

Les punitions relèvent du pouvoir de l'équipe d'animation.

- Pour la maternelle
Aucune punition n'est autorisée. Il est cependant possible d'isoler un enfant de façon temporaire, sous la surveillance d'un adulte.

- Pour l'élémentaire :
 - Comportement indiscipliné constant ou répété : refus d'obéissance, remarques déplacées ou agressives, insultes, gestes violents, mise en danger d'autrui = Mesures d'avertissement oral par l'équipe encadrante et/ou la responsable du service avec un rappel au règlement.
 - Les punitions se veulent réparatrices afin que chaque enfant sorte grandi et ne se sente jamais humilié : excuses énoncées, écrites ou dessinées, aide au collectif, réparation de ce qui a été endommagé ou sali....
 - Les récidives : le refus des règles de vie en collectivité sont signalées à Monsieur le Maire pour convocation.

A savoir : les punitions collectives : « tout le groupe puni » n'est pas permis. Si les faits sont commis en groupe, il convient d'établir les degrés de responsabilité de chacun afin d'individualiser la sanction, ce qui n'exclut pas qu'elle soit identique pour plusieurs enfants.

Les sanctions

Les sanctions relèvent du pouvoir du Maire et/ou de l'adjointe à l'éducation et à la jeunesse

La sanction peut être définie comme la conséquence prévue à l'avance du non-respect d'une règle explicitement formulée et reconnue. Les enfants définissent au début de l'année un cadre de vie en groupe où sont décrites les règles de fonctionnement.

Quand celles-ci ne sont pas respectées alors qu'elles sont connues, l'enfant se met en situation de faute.

Niveau	Faits-Agissements de l'enfant	Mesures disciplinaires
1	Persistance du comportement malgré un rappel oral au règlement par les animateurs.	Convocation de l'enfant et de sa famille en mairie. Rappel du cadre par Monsieur le Maire, l'adjointe à l'éducation et la responsable du service
2	Persistance d'un comportement non policé. Refus systématique d'obéissance et agressivité envers les autres enfants et/ou les animateurs	Exclusion temporaire de 1 à 3 jours
3	Comportement provoquant ou insultant. Manque de respect caractérisé envers le personnel encadrant. Dégradations mineures du matériel mis à disposition	Non-respect des biens et des personnes Exclusion temporaire de 3 à 5 jours
4	Agressions physiques ou verbales envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion définitive/Poursuites pénales

Il n'y aura pas de remise à zéro d'une année sur l'autre.

Article 3.8 – L'accès aux différents temps d'accueils des enfants handicapés ou nécessitant des besoins spécifiques ponctuels.

Toute situation particulière de l'enfant limitant sa capacité d'autonomie doit être signalée par la famille lors de l'inscription en début d'année scolaire.

L'accueil sur les temps périscolaires nécessite, en général, pour les enfants handicapés, un accueil personnalisé et/ou individualisé. Les conditions de cet accueil sont d'autant plus facilitées qu'elles ont été évoquées, puis organisées à l'occasion de la mise en place du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS).

C'est au regard du PPS, élaboré par les équipes pluridisciplinaires des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH), ratifié par les parents de l'enfant et validé enfin par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), que la municipalité statuera sur les possibilités et les modalités d'accueil de l'enfant handicapé sur l'ensemble des temps périscolaires.

Article 3.9 – L'accès aux différents temps d'accueil des enfants souffrant de troubles de santé.

Tout problème de santé, régime alimentaire pour raisons médicales ou lié à une allergie alimentaire doit obligatoirement être signalé à la coordinatrice, Madame BOURGADE Elise.

Les enfants présentant des maladies contagieuses ne pourront être admis lors des différents temps d'accueils périscolaires jusqu'à guérison complète. Le retour de l'enfant nécessitera un certificat médical de non-contagiosité.

Si l'enfant suit un traitement médical, la coordinatrice pourra le lui administrer. Pour cela la famille devra

fournir une autorisation écrite ainsi que l'ordonnance détaillée du médecin accompagnée du traitement. Les documents et les médicaments seront remis en main propre à la coordinatrice.

L'accès au restaurant scolaire des enfants souffrant de troubles de santé doit obligatoirement faire l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Ce projet est élaboré à la demande des parents en concertation avec le directeur de l'école, les parents de l'enfant, le médecin scolaire ou de PMI et le médecin traitant de l'enfant. Ce document est alors exposé au service périscolaire et doit être validé par le représentant de la Commune.

En fonction de l'avis médical, la Commune pourra décider :

- D'accueillir l'enfant avec un repas fourni par la famille. Dans ce cas, la famille assume la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas (repas dans son intégralité, y compris pain et assaisonnements). Les contenants nécessaires au stockage des aliments devront être de type alimentaire, adaptés au réchauffage au micro-onde et étiquetés au nom et prénom de l'enfant. Le transport du repas se fera dans des conditions relevant de « la sécurité des aliments » (circulaire n° 2002-004 du 03 janvier 2002). La glacière ou le sac isotherme, également étiqueté au nom et prénom de l'enfant, doit être muni de plaques à accumulation de froid (plaques eutectiques) afin de maintenir à basse température les produits conservés au froid avant d'être entreposé dans le réfrigérateur du restaurant scolaire. Aucun aliment ne pourra être cuit sur place, ni pain acheté pour le compte des parents.
- D'accueillir l'enfant sans conditions particulières ;
- De ne pas accueillir l'enfant si aucune solution ne peut être envisagée.

Article 3.10 – L'accès au restaurant scolaire des enfants au regard des convictions religieuses ou philosophiques

La restauration scolaire est un service public facultatif soumis au principe de laïcité. Ainsi, aucun texte législatif ou réglementaire n'impose aux communes un aménagement des repas en fonction des convictions religieuses ou philosophiques des parents.

Toutefois, le Commune de Tavel peut proposer :

- Un menu varié dit « de base » constitué notamment de toutes sortes de viandes ;
- Un menu dit « sans porc » ;
- Un menu dit « sans viande » excluant toutes chairs animales.

Il convient aux familles de préciser le régime alimentaire de chaque enfant sur le dossier d'inscription périscolaire. Le régime alimentaire choisi restera en vigueur durant l'année scolaire sauf contre-indication médicale.

Article 3.11 – Incidents et accidents

En cas d'urgence ou d'accident de quelque nature que ce soit, le personnel alertera en priorité les sapeurs-pompiers, qui eux seuls jugeront de la conduite à tenir et s'assureront que les parents soient prévenus dans les plus brefs délais.

Les animateurs sont formés aux gestes de premiers secours afin de pouvoir intervenir en cas de besoin.

4 – PUBLICATION DU REGLEMENT

Article 4.1 – La communication

Le présent règlement est affiché au restaurant scolaire. Il sera également envoyé aux familles par mail quelques jours avant la rentrée, consultable en mairie et sur le site internet.

Article 4.2 – La notification

Le présent règlement est notifié lors de l'inscription de (des) enfant(s), à chaque famille qui atteste en avoir pris connaissance et en accepte toutes les modalités.

Il est adressé également à chaque directeur d'école et aux agents en charge de l'encadrement des enfants.

Article 4.3 – La date d'effet

Le présent règlement prend effet le 01 septembre 2022, suite à l'avis du conseil municipal de Tavel et rendu exécutoire dès le retour du contrôle de la légalité.

Délibération n°2022/51 du 25 aout 2022

Fait à Tavel, le

Le Maire
Claude PHILIP



ATTESTATION DE PRISE DE CONNAISSANCE DU REGLEMENT INTERIEUR

Je soussigné(e) :

Responsable légal de (des) enfant(s) :

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepte toutes les modalités et m'engage à le faire respecter par mon (mes) enfant(s).

Fait à Tavel, le

Signature des parents (ou responsable légal)
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature de(s) enfant(s)



PROTOCOLE DU « PANIER REPAS » FOURNI PAR LA FAMILLE Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

La fourniture d'un panier repas à un enfant constitue une dérogation à l'arrêté du 29 septembre 1997 fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collectives à caractère social. Elle ne peut se concevoir que dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité prévues par la réglementation*, pour la conservation de ces repas fournis par les parents. Ces conditions visent à éviter tout risque supplémentaire de toxoinfection alimentaire collective (TIAC).

Le protocole ci-dessous est applicable en collectivité de jeunes enfants, dans le cadre du projet d'accueil individualisé (PAI) des enfants présentant une allergie, une intolérance alimentaire ou une maladie chronique**.

3 points essentiels dans ce protocole :

- 1) La famille assume la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas (composants, y compris pain et assaisonnement, conditionnements et contenants nécessaires au transport et au stockage de l'ensemble).
- 2) Tous les éléments du repas doivent être parfaitement identifiés, pour éviter toute erreur ou substitution.
- 3) Tous les composants du repas doivent être cuisinés. Aucune denrée ne pourra être cuite au restaurant scolaire.
- 4) Enfin et surtout, afin de préserver la salubrité des aliments et d'assurer la sécurité sanitaire, la chaîne du froid doit être impérativement respectée, de la fabrication (ou l'achat) du repas par la famille jusqu'au moment de la consommation (plat froid) ou du réchauffage (plat chaud) :
 - Dès leur fabrication (ou achat), les composants du repas sont placés dans des boîtes hermétiques, identifiés au nom de l'enfant, susceptibles de supporter un réchauffage au four à micro-ondes. L'ensemble des éléments qui constitue le repas est ensuite rassemblé dans un sac à usage unique (papier ou plastique) également identifié au nom de l'enfant.
 - Pour le transport, l'ensemble du repas est placé dans un contenant unique susceptible de maintenir un froid positif, de 0 à +10° C au maximum (glacière ou sac isotherme) muni de plaques à accumulation de froid (plaques eutectiques). La chaîne du froid doit être impérativement respectée durant le transport.
 - Dès l'arrivée au restaurant scolaire, le sac à usage unique renfermant le repas est retiré du contenant et placé dans la banque réfrigérée située dans la salle de restauration. En aucun cas le sac ne doit être ouvert ou manipulé avant que la personne désignée pour s'occuper de l'enfant au cours du repas ne vienne le retirer, immédiatement avant le repas.

Pour l'enfant :

Nom du responsable :

Signature du responsable précéder de la mention « lu et approuvé »

*Arrêté du 29 septembre 1997 fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social ; arrêté du 6 juillet 1998 relatif aux règles d'hygiène applicables aux établissements d'entreposage de certaines denrées alimentaires.

**Circulaire n° 2003-135 du 08 septembre 2003.